

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19    présents : 16    Votants : 19

**L'an deux mille seize le 8 Juillet** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

**Absents excusés** : Madame Sabrina MENANTEAU qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine, Madame GUIGNARD Maria qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick et Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick.

**1. Syndicat de Pays du Marais Poitevin : Avis sur la demande de retrait des communes de Amuré, Sansais et Usseau**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier co-signé par les maires des communes d'Amuré, Sansais et Usseau demandant leur retrait du Syndicat de Pays du Marais Poitevin.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent être consultés sur ce retrait. C'est pourquoi l'avis du conseil municipal est demandé.

Mr Alain CHAUFFIER, vice-président du Syndicat a été convié afin de répondre aux questions sur cette demande de retrait. Il dresse dans un premier temps les actions du Syndicat et le budget afférent à chacune de ses actions. Il précise que le syndicat jusqu'à ce jour est financé à 50 % par la Région environ 70 000 € et l'autre moitié par les communes adhérentes.

Madame le Maire, Présidente du Syndicat de Pays et Mr CHAUFFIER se retirent de la salle.

Mr Alain DUBREUCQ, 1<sup>er</sup> adjoint fait passer au vote et demande à chacun de bien vouloir répondre à la question suivante :

Etes-vous favorable au retrait de ces trois communes du Syndicat de Pays ?

OUI : 2            NON : 5            ABSTENTION : 11

Après en avoir délibéré, par 5 voix contre le retrait, 2 voix Pour le retrait et 11 abstentions, le conseil municipal émet un avis défavorable au retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau du Syndicat de Pays du Marais Poitevin.

**2. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de règlement intérieur a été mis à l'essai comme il avait été convenu au conseil municipal de février. Après quelques ajustements, elle soumet à l'approbation des conseillers municipaux le règlement finalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le règlement intérieur permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Après en avoir délibéré, 12 voix Pour, 3 voix Contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**3. Renouveaulement de l'adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01-08-2016 au 31-07-2021**

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

Madame le Maire précise que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1<sup>er</sup> août 2016 et se termineraiit le 31 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2021.

**4. Redevance d'occupation du domaine public : Tarif des terrasses**

Deux commerçants utilisent actuellement le domaine public pour y installer leur terrasse : 1 place de l'église et 1 place de la mairie.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire les tarifs votés lors des années précédentes.

Place de l'Eglise : Forfait de 50 € pour la saison

Place de la mairie : Forfait de 92 € pour la saison

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- reconduit les tarifs présentés par Madame le Maire pour 2016,
- précise qu'à compter de 2017, la redevance d'occupation du domaine public sera facturée au m<sup>2</sup>.

#### **5. Tarifs du restaurant scolaire 2016-2017**

Madame Corinne LECONTE présente le tarif des 2 dernières années et le tarif proposé pour la rentrée 2016-2017 du restaurant scolaire :

Par repas	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015-2016	Proposition de tarifs 2016-2017
Tarif enfant	2.65 €	2.70 €	2.75 €
Tarif adulte	5.80 €	5.80 €	5.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte les tarifs présentés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **6. Tarifs de l'accueil périscolaire : 2016-2017**

Madame Corinne LECONTE rappelle le tarif périscolaire 2015-2016 :

	TARIFS 2015-2016			
	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, Me, J, V	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Mme le Maire propose de ne pas les augmenter pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

#### **7. Règlement intérieur des AECS**

Madame Corinne LECONTE rappelle l'organisation des temps d'accueil périscolaires les mardi et vendredi de 14h50 à 16h20 dans les écoles de la

commune (temps appelés Activités Educatives, Culturelles et Sportives). Un règlement a été mis en place, il convient d'y apporter quelques modifications.

#### ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

**Ajout** : *Ce dossier devra être ramené complété avec tous les justificatifs à la responsable de l'accueil périscolaire lors des permanences prévues à cet effet à la rentrée.*

#### - ARTICLE 5 – SANTE DE L'ENFANT

**Ajout** : *« Tout enfant ayant une température supérieure à 38° ne pourra pas être accueilli. Dans ce cas, les parents de l'enfant concernés seront contactés par téléphone et devront venir les récupérer. »*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ses modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications présentées.

### **8. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Madame Corinne LECONTE rappelle l'organisation d'un d'accueil périscolaire tous les jours d'école les matins de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h20 à 18h30 sauf le mercredi midi. Un règlement intérieur a été mis en place, il convient d'y apporter quelques modifications.

#### ARTICLE 3- INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

**Ajout**« *Ce dossier, distribué à l'élève par l'enseignant(e), est remis au mois de juin aux parents ou est envoyé par la poste pour les nouveaux arrivants. Celui-ci devra être ramené complété avec tous les justificatifs à la responsable de l'accueil périscolaire lors des permanences prévues à cet effet. »*

**Ajout** dans les pièces à fournir de l'attestation de Quotient familial

**Ajout** : *« En cas de non-retour de dossier ou de dossier incomplet les enfants ne pourront être accueillis au sein de l'accueil périscolaire. »*

#### ARTICLE 4 - INSCRIPTION QUOTIDIENNE DES ENFANTS

**Suppression** : *« En Élémentaire, et dans la mesure du possible, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard la veille pour le lendemain. »*

**Ajout** : *« En Élémentaire, les enfants s'inscrivent à la garderie du soir lors de l'appel avec leur enseignant. Le nombre total d'enfant inscrits est communiqué par l'équipe enseignante au service périscolaire avant 10h chaque jour. »*

#### ARTICLE 5 – SANTE DE L'ENFANT

**Ajout** : *« Tout enfant ayant une température supérieure à 38° ne pourra pas être accueilli. Dans ce cas, les parents de l'enfant concernés seront contactés par téléphone et devront venir les récupérer. »*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ses modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications présentées.

#### **9. Convention de distribution des repas par le restaurant scolaire au foyer logement des glycines – tarifs 2016-2017**

Depuis maintenant 1 an, le restaurant scolaire livre les repas au foyer logement. Le bilan est positif Mme SPRIET expose l'étude chiffrée de l'année écoulée.

<b>Charges</b>	<b>2015 (prévisionnel)</b>	<b>05/2016 (réel)</b>	<b>06/2016</b>
structure	0,57	0,63	0,63
achat aliments	2,03midi/1,21soir	2,00midi/1,20soir	2,00midi/1,20soir
personnel	1,20	1,09	1,09
mobilier (amortis.)	0,38	0,41	0,00
prix de revient	4,18midi/3,36soir	4,13midi/3,33soir	3,72midi/2,92soir
tarif	4,20midi/3,35soir	4,20midi/3,35soir	

Prix de Revient  $3,72 \text{ €} + 2,92 \text{ €} = 6,64 \text{ €} / \text{j} \times 30 \text{ j} \times 20 \text{ p} = 3984 \text{ €}$

Prix Facturé  $4,20 + 3,35 = 7,55 / \text{j} \times 30 / \text{j} \times 20 \text{ p} = 4530 \text{ €}$  soit 546€ d'excédent par mois.  
(6552€/an)

Toutefois, l'excédent pouvant permettre de palier à des dépenses imprévues dans l'année, il est proposé de conserver le même prix pour 2016/2017, à savoir : **4,20 € le midi** et **3,35 € le soir.**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir reconduire les tarifs des repas facturés au foyer logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de maintenir le prix de repas comme suit pour l'année 2016-2017 :

Repas du midi = 4.20 €      Repas du soir = 3.35 €

- précise que la convention signée en 2015 est reconduite.

#### **10. Renouvellement de la convention de bail entre la commune et le CCAS pour la location du bâtiment du foyer logement « les glycines »**

Mme SPRIET expose :

La convention de location du 14 mars 1990 entre la commune et le CCAS est devenue caduque. Avant de proposer cette convention au vote, Mme SPRIET rappelle le contexte du partenariat entre la commune et le foyer logement ainsi que les conséquences économiques qui en découlent.

Le Foyer Logement est un budget annexe au budget du CCAS, celui-ci est donc autonome au niveau des salaires et charges du personnel ainsi que pour les frais de fonctionnement et d'exploitation.

Toutefois, il occasionne des recettes et des dépenses pour la commune comme suit :

<b>BUDGET COMMUNAL 2015</b>			
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Emprunt (jusqu'en 2017)			
Non stop ascenseur	4 064,69 €		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Travaux entretien à charge propriétaire	8 642,48 €	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		loyer	43 126,86 €
Repas			
coût assiette + charge de personnel cantine	32 469,72 €	repas	42 181,00 €
Taxe foncière	1 444,00 €		
Assurance	312,81 €		
personnel administratif	11 765,62 €		
personnel technique	4 437,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>63 136,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 307,86 €</b>

<b>RECETTE COMMUNE</b>	<b>22 171.04 €</b>
<b>EMPLOI DE 8 ETP AUX GLYCINES</b>	
<b>OFFRE DE SERVICE QUALITATIVE AUX AINES</b>	
<b>OPTIMISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>TEMPS PLEIN POUR 1 AGENT (Alain)</b>	
<b>PREPARATION DU REPAS CENTRE AERE</b>	
<b>JUILLET</b>	

Lecture est faite du projet de bail.

Le Conseil Municipal souhaite apporter les modifications suivantes au projet :

- Durée : Bail 3-6 – 9 et non 40 ans,
- préciser hors studios dans la désignation du bien,
- changer salle de bain en salle d'eau dans la désignation
- date du bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (à voir avec la trésorerie)

Considérant que Mme le Maire a été déléguée par le Conseil municipal pour la « Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, elle signera donc le bail avec les modifications apportées par le conseil municipal.

#### **11. Réaménagement de 2 prêts du crédit agricole**

Le point sur les emprunts a été fait deux dossiers du crédit agricole peuvent être réaménagés (capital restant dû à ce jour : 618 930.80 €).

Après avoir pris connaissance de la proposition de « réaménagement – compactage » reçue du Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres et en avoir délibéré à l’unanimité :

- décide de contracter un emprunt de **625 130,28 € (Six cent vingt-cinq mille cent trente Euros et vingt-huit centimes)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer « Réaménagement – Compactage » des prêts **7000441590 et 70011802239**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant du capital emprunté : de **625 130,28 € (Six cent vingt-cinq mille cent trente Euros et vingt-huit centimes)**
  - o Durée d’amortissement en mois : **144 mois**
  - o Taux d’intérêt : **1.91 %Fixe****Soit un gain pour la collectivité de 75 531.29 € sur les 144 mois et une baisse d’annuité de 7 797.46 €**

## **12. Programme d’effacement des réseaux Route de Niort tranche 2**

Comme il avait été prévu en 2015, le programme d’effacement de ligne route de Niort sera réalisé en 2 tranches. La première, qui se situe de la salle des fêtes au carrefour route de Mauzé, va rentrer dans sa phase travaux à la rentrée de septembre. La deuxième (réalisation 2017), qui se situe du carrefour de la route de Mauzé sur le Mignon à la place de l’église, a reçu un avis favorable de la Commission relations aux collectivités qui s’est réunie le 13 juin dernier.

Le montant prévisionnel des travaux de Route de Niort – Tranche 2 s’élève à:

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	87 277 €	98%	85 531 €	0 €	1 746 €
Réseaux téléphoniques	6 369 €	0 €		5 223 €	1 146 €
Réseaux éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions (2)		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	<b>93 646 €</b>	<b>85 531 €</b>		<b>5 223 €</b>	<b>2 892 €</b>

Suite à ces informations il est demandé au conseil municipal :

- d’approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- de solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études détaillées au titre du

- programme "PROGRAMME EFFACEMENT 2017", la présente délibération valant engagement de la commune,
- de solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
  - d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2017,

Après en avoir délibéré, 17 voix Pour et 2 Voix Contre, le Conseil Municipal adopte.

### **13. Travaux de rénovation globale de l'école maternelle et de 2 logements communaux : Convention cadre et financière avec l'Etat**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'audit énergétique réalisé l'année dernière sur les bâtiments de l'école maternelle et les 2 logements. Cet audit a mis en avant la nécessité de certains travaux d'isolation thermique de ces bâtiments :

- isolation par l'extérieur,
- isolation des combles et du plancher,
- remplacement de certaines menuiseries
- pose de VMC.

Montant estimé par l'étude 87 400 €

Ce dossier avait été réalisé car nécessaire pour pouvoir répondre à l'appel à projets de la Région « amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants ». Cependant le gain énergétique réalisé par les travaux identifiés par l'audit n'était pas suffisant pour répondre à l'appel à projet régional.

Mme le Maire a donc proposé ce dossier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Cet appel à projet a été lancé à l'échelle nationale en septembre 2014 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique des territoires.

La CAN a été retenue parmi les 212 territoires à énergie positive pour la croissance verte, accordant un appui financier jusqu'à 2 millions d'euros pour financer des actions inscrites dans les orientations définies par le Ministère. Cette reconnaissance a fait l'objet d'une convention cadre, signée en septembre 2015 entre la CAN et le Ministère.

Dans ce cadre, un premier financement à hauteur de 500 000€, formalisé par une première convention financière signée en novembre 2015, a été accordé à la CAN pour financer dans un délai de trois ans, 5 actions du Plan Climat 2013-2017 relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

En complément de ce premier appui financier, il est proposé aux territoires de formaliser une seconde convention financière. Ces nouvelles actions peuvent faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage portée par les communes membres du Territoire à énergie positive pour la croissance



verte. Elles doivent également respecter les modalités de calendrier de réalisation définies par la convention cadre.

**Dans ce cadre, la CAN a choisi d'orienter ce nouvel appui financier en direction des communes de son territoire, en vue de renforcer son action communautaire. Cela va permettre :**

- **de requalifier un site à fort potentiel en soutenant la dépollution des bassines et sa réhabilitation.** Reconnue Capitale de la Biodiversité en 2013 pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité et sa traduction concrète dans un plan d'actions et une cartographie de sa trame verte et bleue, la Ville de Niort jouit d'un patrimoine naturel mais également historique majeur. Ainsi, la dépollution des anciennes usines Boinot, activité de teinturerie, chamoiserie et ganterie du XVIII e au XXe siècle implanté sur les bords de Sèvre, constitue un atout important pour poursuivre le développement touristique du territoire, mais également un site majeur du futur Parc Naturel Urbain, dans lequel biodiversité, paysage, art et histoire seraient les éléments fondamentaux.
  
- **de poursuivre son action en faveur de la maîtrise de l'énergie,** en permettant à 7 communes d'engager des travaux majeurs sur leur patrimoine bâti et leur parc d'éclairage public pour réduire les consommations et gagner en performance énergétique. Ce soutien à l'investissement vient ainsi compléter l'accompagnement et le conseil offert par la CAN aux communes de son territoire avec le Conseil en Energie Partagé.

A ce titre et en cohérence avec la convention, 8 actions ont été ciblées. Ces actions, détaillées dans la convention financière joint au présent dossier, sont les suivantes :

- 1) Ville de Niort - dépollution, démolition et remise en état des sols (bassins et citernes polluées, bâtiments amiantés...) dans le cadre de la création d'un parc naturel urbain de la Sèvre Niortaise intégrant le site Port Boinot,
- 2) Commune d'Aiffres - Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 3) Commune d'Arçais – Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 4) Commune de La Rochénard – Réhabilitation thermique de la mairie,
- 5) Commune de Magné – Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 6) Commune de Mauzé sur le Mignon - Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 7) Commune de St Hilaire la Palud – Réhabilitation thermique de l'école maternelle et deux logements communaux,
- 8) Commune de Vouillé - Réhabilitation thermique de l'école élémentaire.

Le montant total des investissements est évalué à 1 854 024 €, avec un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » de 1 427 299 €.

Pour la commune de St Hilaire la Palud, les travaux seraient pris en charge à hauteur de 80 % soit 69 920 € d'aide financière. Il est demandé au conseil municipal de valider cet engagement et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre et financière avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide son engagement sur ces travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre et financière avec l'Etat.
- Autorise Madame le Maire à consulter un bureau d'étude pour travailler sur la phase projet.

#### **14. Convention de mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour la pose de panneaux photovoltaïques**

Suite au dernier conseil municipal, Madame le Maire a transmis à l'ensemble des élus, l'étude qui avait été réalisée en 2013 par le CRER. Elle rappelle qu'à l'origine il s'agissait de prendre une décision sur la proposition de DEMOSOL pour la mise à disposition des toitures et non de travailler sur un projet d'investissement photovoltaïque dont la maîtrise d'ouvrage et donc le financement serait porté par la commune.

Elle rappelle que la société DEMOSOL a été créée par le CRER et a pour objet le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine des collectivités en associant les citoyens du territoire.

Celle-ci se charge de la pose, de la gestion de la production et de la revente d'énergie générée par les panneaux photovoltaïques. A la différence d'une gestion communale cette société permet de collecter facilement l'épargne auprès des citoyens volontaires. Cette démarche est participative et permet d'associer les administrés au développement des énergies renouvelables, de les faire participer aux enjeux énergie-climat. Dans ce cadre Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à dispositions les toitures du restaurant scolaire, de l'école maternelle, de l'accueil périscolaire et du foyer logement.

Considérant qu'il est nécessaire de rendre acteurs les administrés aux démarches environnementales,

Considérant que cette mise en place est avant tout participative et n'engage la commune que dans la mise à disposition des toitures des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, 9 Voix Pour, 6 Voix Contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- décide la mise à disposition des toitures des 4 bâtiments proposés à savoir : le restaurant scolaire, l'école maternelle, l'accueil périscolaire et le foyer logement.
- Autorise Mme le maire à signer la convention de mise à disposition et la charge de toutes les autres démarches à venir sur ce dossier.

affiché le 15 juillet 2016